AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES
ECOLES MATERNELLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES DU CENTRE ET DES CANELLES
Ville de Saint-Pierre-En-Faucigny
Communauté de Communes du Pays Rochois

ENTRE:
LA COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, 1, PLACE DE LA MAIRIE – CS 90307, 74807 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY CEDEX
REPRÉSENTÉE PAR SON MAIRE, Marin GAILLARD, dument autorisé par délibération du conseil municipal du 03 juillet 2024 ;

ET:

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS, 1, PLACE ANDREVETAN, 74800 LA ROCHE SUR FORON
REPRÉSENTÉE PAR SON PRÉSIDENT, David RATSIMBA, dument autorisé par délibération du conseil communautaire du 14 mai 2024.

En cours d'exécution de la convention de remboursement de charges des écoles maternelles et restaurants scolaires situés sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny et conclue à compter du 26 mars 2018, la Ville de Saint-Pierre-En-Faucigny et la Communauté de Communes du Pays Rochois ont souhaité revoir le montant total de la participation annuelle de cette dernière.

En conséquence de quoi, les partenaires sont convenus de modifier la convention initiale comme suivant :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « MODALITES ADMINISTRATIVES »

Le remboursement des charges sera effectué chaque fin d'année scolaire pour le montant de la participation communément calculé sur l'année scolaire à savoir 110 000 € comprenant :

Participation	Montants
Charges de fonctionnement au prorata de la capacité des restaurants (base : charges de fluides et entretien chauffage des années précédentes + eau)	17 000 €
Charges de personnel : 2.5 postes (sur le temps de travail non complet – 24h – du personnel de cuisine) calculés au prorata de la capacité des restaurants sans mise à disposition d'un agent de la CCPR	62 000 €
Charges de fonctionnement des écoles maternelles de Toisinges et de Georges Lacrose (base : charges de fluides et entretien chauffage es années précédentes + eau)	31 000 €
Total participation CCPR toutes charges comprises	**110 000 euros**

Par ailleurs, afin de régulariser l'absence d'ajustement relatif au coût réel d'exploitation lors des exercices précédents, une somme de **60 000 €** sera prise en charge par la CCPR, correspondant au delta des dépense réelles assurées par la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny au titre des années précédentes.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny en 2 exemplaires, le

Le Maire
Saint-Pierre-en-Faucigny
Monsieur Marin GAILLARD

Le Président
Communauté de Communes du Pays Rochois
Monsieur David RATSIMBA